

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le..... **23 FEV. 2009** .....

**PREFECTURE DE PARIS**

**Depuis: 23 FEV. 2009**

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 2 et 3 février 2009**

**2009 DU 30.- Suppression des Zones d'Aménagement  
Concerté : Z.A.C. « Vaugirard » (15<sup>e</sup>);  
Z.A.C. « Porte d'Asnières » (17<sup>e</sup>).**

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 21 novembre 1994 créant la Z.A.C. « Vaugirard » (15<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 15 avril 1996 créant la Z.A.C. « Porte d'Asnières » (17<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 30, en date du 20 janvier 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de supprimer les Z.A.C. sus-énumérées ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération comprenant pour chacune des 2 zones d'aménagement concerté un rapport de présentation de suppression ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 janvier 2009;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 janvier 2009;

---

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

**Délibère :**

**Article premier.-** Sont supprimées les zones d'aménagement concerté suivantes :

- Z.A.C. Vaugirard (15<sup>e</sup> arrondissement) créée par par délibération du Conseil de Paris en date du 21 novembre 1994 ;

- Z.A.C. Porte d'Asnières (17<sup>e</sup> arrondissement) créée par délibération du Conseil de Paris en date du 15 avril 1996,

conformément aux rapports de présentation de suppression correspondants, numérotés de 1 à 2, annexés au présent projet de délibération.

**Art 2.-** La taxe locale d'équipement est rétablie sur l'assiette des terrains des Z.A.C. désormais supprimées.

**Art 3.-** Conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme, les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris relatives aux zones d'aménagement concerté seront mises à jour par arrêté du Maire de Paris.

**Art 4.-** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ; elle sera affichée en mairie pendant un mois, mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour copie conforme,  
La Secrétaire générale du Conseil de Paris,**



**Catherine SCHMITT.**